

MODÈLE POUR LES CHAPITRES DU LIVRE SUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DANS LES PAYS FÉDÉRAUX

Hans J. Michelmann
Université de Saskatchewan
michelmann@arts.usask.ca

Remarques générales pour les auteurs collaborateurs : Le sujet en question étant relativement peu connu, votre chapitre devrait contenir une quantité importante d'informations. Veuillez y discuter des pratiques liées aux relations extérieures des unités constituantes de votre pays qui vous semblent particulièrement efficaces ou inefficaces, s'il s'en trouve — incluant la façon dont sont gérées les relations avec le gouvernement fédéral dans ce domaine. Ce livre se veut autant un guide pour les praticiens qu'un ouvrage de référence pour les universitaires et, par conséquent, doit comporter une somme importante de renseignements pratiques.

Il est possible que certaines des questions, catégories et enjeux énumérés ci ne s'appliquent pas à votre pays. Ces éléments n'ont alors pas à être discutés dans votre chapitre, mais il serait tout de même important d'y mentionner que ceux-ci ne sont pas pertinents à l'analyse de votre pays afin d'éviter que l'on croie à une omission. De plus, le présent modèle ne constitue pas nécessairement une liste exhaustive de tous les enjeux d'un pays. Par conséquent, si un enjeu propre à votre pays n'est pas mentionné ici, il devrait tout de même être discuté dans votre chapitre. Veuillez cependant le porter à mon attention au préalable. Toutefois, puisque la présentation des chapitres se doit d'être uniforme, nous vous demandons de vous en tenir le plus possible au modèle.

Le paragraphe d'introduction de chaque chapitre devrait être un résumé des thèmes et des arguments du chapitre. Ce paragraphe s'écrit souvent en dernier lieu.

Vous pouvez suivre le modèle du volume 1 du Dialogue mondial sur le fédéralisme, *Origines, structures et changements constitutionnels dans les pays fédéraux* pour rédiger votre chapitre.

I. Introduction et aperçu (deux pages)

A. Population ; homogénéité ou diversité ethnique, linguistique et religieuse en général (fédération plurinationale ?) ; degré de développement social en général, et de la scolarisation en particulier ; PNB, nature de l'économie en rapport avec le degré de développement ; degré de dépendance à l'égard des exportations ; degré de dépendance à l'égard des ressources naturelles ; degré de dépendance à l'égard des capitaux étrangers ; importance des variations régionales en ce qui a trait au développement économique et à la prospérité, ainsi qu'en ce qui a trait à la dépendance ou à l'intégration économique avec les juridictions étrangères voisines ; importance de l'autosuffisance des marchés intérieurs par rapport à la dépendance à l'égard des exportations. (Veuillez vous assurer que les

données mentionnées sont précises, exactes et à jour. Par exemple : Les hindous constituent 64,3 pour cent de la population, le taux d'alphabétisation est de 82,7 pour cent et le PNB par habitant est de 5 700 \$). Pour qu'elles puissent être facilement comparées, toutes les données financières devraient être en dollars des États-Unis.

B. Nature des unités constituantes : nombre, variations en termes de taille et de ressources, clivages transversaux et compensatoires en ce qui a trait aux caractéristiques sociales et économiques (voir ci-haut) ; description des effets de ces variations et de ces clivages sur les relations extérieures.

II. Les caractéristiques du pays pertinentes dans le cadre du thème

Quel est le rôle de la fédération sur la scène internationale — grande puissance, moyenne puissance, petite puissance — et quelle est l'importance de son implication régionale et internationale ? Quel est le rôle du pays dans le système international — très intégré ou encore en marge ? Quel est l'impact de la globalisation sur le pays ? Quel est le rôle historique des gouvernements des unités constituantes sur la scène internationale ? La fédération est-elle décentralisée ou plus ou moins hautement centralisée ? Les activités internationales des gouvernements des unités constituantes sont-elles sujettes à controverse, se déroulent-elles dans un cadre de collaboration intergouvernementale ou leur importance politique est-elle limitée ? Quels sont les moteurs politiques, économiques, culturels et sociaux des activités internationales des unités constituantes ? Dans quel ordre d'importance ? Le nationalisme ethnique (ou le séparatisme) existe-t-il et, si oui, se retrouve-t-il dans une seule ou dans plusieurs collectivités ? Quel est son impact sur la conduite des relations internationales au niveau de l'unité constituante (le Québec dans le Canada, par exemple) ? Existe-t-il des milieux urbains importants (comme des villes internationales) qui influent sur la conduite des relations internationales ?

III. Les contextes régional et global du pays pertinents dans le cadre du thème

A. Caractéristiques des pays voisins pertinents dans le cadre des relations transfrontalières (degré de développement économique ; importance des similitudes ou des différences ethniques et linguistiques ; impact des sympathies et des antipathies historiques sur les relations transfrontalières) ; importance et nature de la migration transfrontalière ; les infrastructures de communication et de transport sont-elles le fruit d'un effort national, ou se sont-elles développées par macro-régions (outre-frontières) ? ; importance de la complémentarité ou de la compétitivité des économies voisines ; est-il besoin de partager et de gérer conjointement des ressources communes telles que des rivières, des lacs, des océans, des gisements de minéraux et d'hydrocarbures ? ; importance de la coopération dans des projets de protection de l'environnement.

B. Existence et importance (nature) des projets d'intégration régionale (UE, ALENA, Mercosur, etc.) et leur impact sur les relations transfrontalières — importance de l'intégration du pays dans ces projets (la participation de la Suisse à la zone économique européenne et celle des États membres de l'UE à la zone euro et à l'Accord de Schengen, par exemple).

C. Impacts de la participation du pays aux organisations régionales de sécurité (l'OTAN, par exemple) sur les relations extérieures.

D. Impacts de la participation du pays aux organisations internationales (OMC, ONU, etc.) sur les relations extérieures. Impacts des décisions de l'OMC et du FMI sur les unités constituantes. Dans quelle mesure les unités constituantes souhaitent-elles prendre part à ces organisations internationales ?

IV. Le contexte constitutionnel

A. Quelles sont les compétences du gouvernement fédéral ou national dans les domaines des affaires extérieures et de la défense ? Ces compétences sont-elles considérées comme inhérentes au gouvernement national ou comme déléguées par les communautés politiques constituantes ou par leurs citoyens ? Existe-t-il des limites constitutionnelles à ces compétences ? Des compétences fédérales — comme la capacité de conclure des traités ou des compétences liées à la défense — ont-elles déjà été utilisées pour étendre les compétences du gouvernement fédéral aux dépens des gouvernements des unités constituantes ?

B. Quelles sont les compétences constitutionnelles des unités constituantes dans le domaine des affaires extérieures et de la défense ?

C. Quelles sont les limites constitutionnelles imposées aux unités constituantes et à leurs collectivités dans le domaine des affaires extérieures et de la défense ?

1. Les forces armées sont-elles exclusivement de compétences fédérales ou les unités constituantes possèdent-elles leurs propres milices, armées de terre, forces navales, gardes côtières et armées de l'air ?

- a) Si oui, quelles sont les relations constitutionnelles entre les forces armées du gouvernement fédéral et celles des unités constituantes ?
- b) Existe-t-il des dispositions explicites imposant un contrôle civil de toutes les forces armées dans la constitution fédérale et dans les constitutions des unités constituantes ?
- c) Existe-t-il des dispositions explicites relatives à l'objection de conscience, laïque ou religieuse, au service militaire dans la constitution fédérale et dans les constitutions des unités constituantes ?

D. L'émergence d'institutions supranationales (Union européenne, ALENA, etc.) a-t-elle eu un impact sur le partage des compétences constitutionnelles dans les domaines des affaires extérieures et de la défense ? Leur présence a-t-elle provoqué des changements constitutionnels selon lesquels davantage de consultations intergouvernementales dans les domaines des affaires extérieures et de la défense doivent avoir lieu ; ou selon lesquels les unités constituantes doivent être mieux représentées dans les négociations internationales ; ou encore, selon lesquels les unités constituantes et les administrations locales de la fédération doivent se voir conférer davantage de pouvoirs dans le domaine des relations extérieures (le pouvoir de conclure certains traités, par exemple) ? D'autres compétences ont-elles été transférées à des organisations régionales ?

E. Les caractéristiques des pouvoirs décisionnels conférés aux institutions fédérales en vertu de la Constitution dans le domaine des affaires extérieures et de la défense : Quels sont les rôles de l'organe exécutif national et des Chambres hautes et basses ? Les gouvernements des unités constituantes prennent-ils part aux décisions des institutions législatives dans les domaines des affaires extérieures fédérales et de la défense (dans le *Bundesrat* en Allemagne, par exemple) ? Sont-ils inadéquatement représentés dans ces institutions (dans le Sénat au Canada, par exemple) ? Sont-ils représentés à la Chambre haute par des législateurs qui ont un mandat fédéral (dans le Sénat aux États-Unis, par exemple) ? La représentation dans les institutions législatives fédérales est-elle strictement proportionnelle à la population ? Dans quelle mesure ces institutions permettent-elles une participation significative des unités constituantes aux décisions fédérales ?

F. Caractéristiques de la mise en œuvre des politiques étrangères à l'intérieur du pays en vertu de la Constitution : Les institutions fédérales ont-elles les compétences nécessaires pour mettre en œuvre des politiques étrangères à l'intérieur du pays peu importe la répartition des compétences dans la Constitution (modèle australien), ou doivent-elles obtenir la collaboration des gouvernements des unités constituantes (modèle canadien) ? Les gouvernements des unités constituantes ont-ils les compétences nécessaires pour mettre en œuvre des politiques étrangères internationales dans leurs domaines de compétence (modèle belge), ou la mise en œuvre des politiques étrangères internationales est-elle le privilège exclusif du gouvernement fédéral en vertu de la Constitution, comme c'est le cas dans d'autres fédérations ? Quels sont les impacts des changements relatifs à la mise en œuvre les politiques étrangères sur la répartition des compétences dans le pays ? Quel ordre de gouvernement a le plus bénéficié des effets du commerce international et des accords internationaux sur les compétences des gouvernements du pays ? Existe-t-il des principes constitutionnels (comme le *Bundestreuue* en Allemagne, une clause fédérale de courtoisie ou de non-concurrence) qui affecte la propension des unités constituantes à mettre en œuvre des traités négociés par le gouvernement fédéral et qui ont trait à leurs domaines de compétence ou qui concernent ces domaines ?

G. Comment les pratiques constitutionnelles liées aux relations entre le gouvernement fédéral et celui des unités constituantes ont-elles évolué dans le domaine des affaires extérieures ? Les changements sont-ils dus à des interprétations juridiques de la Constitution ou à des amendements constitutionnels en bonne et due forme ? Quelle est la tendance : plus de pouvoirs conférés au gouvernement fédéral ou aux unités constituantes ?

V. Les relations intergouvernementales dans le domaine des affaires extérieures (par opposition aux accords constitutionnels)

A. Dans quelle mesure les relations entre les deux ordres de gouvernements ont-elles été régularisées ou normalisées par un accord officiel, et non constitutionnel (tel le *Lindauer Abkommen* en Allemagne) ? S'il n'existe pas d'accords écrits, remarque-t-on tout de même une tendance marquée des gouvernements des unités constituantes à collaborer avec le gouvernement fédéral ? Si oui, cela est-il vrai pour tous les secteurs de compétences qui sont du ressort des unités constituantes ou qui ont des conséquences importantes pour leurs secteurs de compétence, ou seulement pour certains de ces secteurs ? Quel est le rôle des gouvernements des unités constituantes dans ce processus : fournissent-ils simplement des renseignements ou prennent-ils réellement part aux décisions ? Dans quelle mesure les positions des représentants du gouvernement national lors de négociations internationales sont-elles déterminées par les gouvernements des unités constituantes ? À quel niveau (bureaucratique, politique ou les deux) les interactions entre l'Administration publique fédérale et les gouvernements des unités constituantes se déroulent-elles ? Existe-t-il des variations dans le degré de participation des différentes unités constituantes à la prise de décision ? Ces variations sont-elles dues à la nature du secteur de compétences (les gouvernements de collectivités situées à l'intérieur des terres, par exemple, accordent peu d'importance aux décisions relatives à la pêche en haute mer) ou encore au poids politique perçu ou réel ? Sont-elles dues à l'indifférence des unités constituantes ou à la déficience de leur capacité d'organisation ? Y a-t-il une dimension politique partisane liée aux différents types d'interactions, s'il s'en trouve ? Comment expliquer ces variations dans les relations intergouvernementales ?

B. Pour les fédérations faisant partie d'un plan d'intégration régionale (UE, Mercursor, etc.), quel est le rôle des gouvernements des unités constituantes relativement à la gouvernance et à la prise de décision ? Quelles sont les réactions des organisations régionales face à la participation des unités constituantes au processus de prise de décision ? Dans quelle mesure les unités constituantes réclament-elles de prendre part à ce processus ? Si les unités constituantes sont représentées au sein de ces organisations et participent au processus de prise de décision, comment cela affecte-t-il leurs relations avec le gouvernement national ?

C. Comment les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des unités constituantes sont-elles structurées au sein de la fédération ? Les

gouvernements des unités constituantes agissent-ils indépendamment et de leur propre chef ou doivent-ils se conformer aux politiques et aux directives nationales ?

D. Quel est le rôle concret des unités constituantes dans les négociations d'accords internationaux et dans les forums internationaux tels que l'ONU et l'OMC (par opposition à des consultations avec les fonctionnaires fédéraux avant et pendant les négociations) ?

E. Quelle est la structure organisationnelle du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux interactions avec les unités constituantes dans le domaine des affaires extérieures ? Existe-t-il un secrétariat qui coordonne ces activités pour le gouvernement fédéral ? À quel ministère ou à quelle instance politique se rattache-t-il et quel est son statut dans les structures organisationnelle et politique ? Ce secrétariat a-t-il des rapports directs avec le bureau du premier ministre ? Existe-t-il des services ou des fonctionnaires au sein des ministères concernés qui sont chargés de gérer les relations avec leurs homologues dans les unités constituantes ? Si oui, considèrent-ils que les relations avec les unités constituantes sont politisées et conflictuelles ou plutôt routinières et collaboratives ? Dans quelle mesure des changements au sein du gouvernement fédéral entraînent-ils des changements dans la structure bureaucratique ? Dans quelle mesure cette structure demeure-t-elle en place peu importe le résultat des élections ? Le gouvernement fédéral convoque-t-il des réunions extraordinaires au niveau politique ou bureaucratique afin de discuter de questions relatives aux affaires extérieures ? Si oui, le fait-il régulièrement, périodiquement ou rarement ? Le gouvernement fédéral a-t-il des agents ou des bureaux de liaison chargés des affaires extérieures dans les capitales des unités constituantes ?

F. Quelle est la structure organisationnelle des unités constituantes en ce qui a trait aux interactions avec le gouvernement fédéral dans le domaine des affaires extérieures ? Existe-t-il un ministère (le ministère des Relations internationales du Québec, par exemple) ou un organisme central qui a la responsabilité politique de ce dossier ? Les ministères très touchés par les relations internationales ont-ils des services ou des fonctionnaires chargés de cet aspect de leurs responsabilités ? Existe-t-il des variations importantes dans la structure et les capacités bureaucratiques des gouvernements des différentes unités constituantes dans ce domaine et, si oui, comment s'expliquent-elles : manque de ressources (par exemple, la population de l'Île-du-Prince-Édouard, une province canadienne, se chiffre à seulement 200 000 habitants) ; manque d'intérêt et, si oui, pourquoi ; volonté de laisser l'Administration fédérale gérer les affaires extérieures ? S'il existe des variations en ce qui a trait à l'importance accordée aux relations internationales par des gouvernements ayant des orientations partisanes différentes, comment ces orientations se reflètent-elles dans la structure organisationnelle ? Les unités constituantes se consultent-elles ou coordonnent-elles leurs efforts dans le domaine des affaires extérieures — dans le cadre de

conférences des gouverneurs ou des premiers ministres, ou de rencontres réunissant des ministres ou des fonctionnaires, par exemple ?

G. Existe-t-il des asymétries dans les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des unités constituantes qui entraînent des variations dans les activités liées aux affaires extérieures des différentes unités constituantes (l'entente spéciale du Québec avec le gouvernement du Canada dans le domaine de l'immigration, le rôle du Québec dans les relations du Canada avec la francophonie, etc.) ? D'autres asymétries liées à des dispositions incluses dans la Constitution — ou dans une entente entre le gouvernement fédéral et un ou des gouvernements d'unités constituantes, mais pas tous — dans d'autres secteurs entraînent-elles des variations importantes dans les activités diplomatiques des unités constituantes ? D'où viennent ces asymétries et comment s'expliquent-elles ? Quels sont leurs effets sur la conduite des relations extérieures du pays ?

H. Comment les activités et les intérêts internationaux des administrations locales sont-ils gérés par rapport à ceux des gouvernements fédéral et des unités constituantes, particulièrement les activités et intérêts des grandes villes (centres de commerce international, centres de transport, villes multiculturelles, sièges d'entreprises ayant des intérêts internationaux) ?

VI. Les manifestations nationales et internationales des activités diplomatiques des unités constituantes

A Contexte historique : donnez un bref aperçu des pratiques passées qui diffèrent de façon importante des pratiques présentes et expliquez les raisons de ces changements.

B. Présentez des données sur les dépenses des unités constituantes liées à leurs activités internationales, par type d'activité si possible.

C Des membres de l'exécutif prononcent-ils des discours ou font-ils des annonces officielles au sujet de questions politiques internationales ? Ces questions font-elles l'objet de débats et de résolutions par les corps législatifs des unités constituantes ? Les questions internationales sont-elles un enjeu important des campagnes électorales locales (comme c'est souvent le cas en Allemagne, par exemple) et si oui, pourquoi ? Les gouvernements des unités constituantes encouragent-ils les citoyens à débattre de questions internationales telles que la politique étrangère et la globalisation ? Dans quelle mesure les citoyens peuvent-ils participer aux activités internationales des unités constituantes et dans quelle mesure ces activités stimulent-elles et valorisent-elles la participation citoyenne ? Dans quelle mesure ces activités visent-elles à influencer les politiques du gouvernement fédéral ?

D. Des membres de l'organe exécutif (ou législatif) des unités constituantes effectuent-ils des voyages d'affaires officiels à l'étranger (fréquemment ?) et, si

oui, quels sont les principaux objectifs de ces voyages ? Les dépenses qui y sont liées sont-elles assumées par le gouvernement, par le secteur privé ou le secteur sans but lucratif, par les dignitaires mêmes, ou par plusieurs de ces acteurs ?

E. Dans quelle mesure l'organe exécutif des gouvernements des unités constituantes est-il tenu de rendre compte de ses activités internationales ? L'efficacité des différentes mesures est-elle évaluée ? Les activités internationales sont-elles sujettes à controverse au sein des unités constituantes ? Existe-t-il des enquêtes publiques sur le degré de sensibilisation et d'appui du public aux activités diplomatiques des unités constituantes (la population du Québec, par exemple, est-elle au courant et appuie-t-elle les considérables activités internationales de la province et les coûts qui y sont liés) ? Ces activités sont-elles importantes pour les citoyens ? Dans quelle mesure ces activités sont-elles menées par l'élite et profitent-elles surtout à une élite qui cherche à se donner de l'importance en paradant sur la scène internationale ?

F. Arrive-t-il que le gouvernement d'une unité constituante représente le gouvernement fédéral « par procuration » (auprès d'un gouvernement étranger avec lequel ce dernier a des relations difficiles alors que le premier a de meilleures relations ou des liens plus subtils, par exemple) ?

G. Les unités constituantes ont-elles des bureaux de représentation à l'étranger (accrédités ou non) ? Si ces bureaux ne sont pas accrédités, quel est leur statut ? Donnez un bref aperçu de la nature de ces bureaux par unité constituante, incluant le nombre d'employés. Les gouvernements utilisent-ils les agents locaux ? Examinez et expliquez les raisons d'être de ces bureaux et les différences entre celles-ci (raisons politiques ou liées aux ressources, par exemple : le Québec possède un grand nombre de bureaux de représentation et les a conservés pour des raisons d'ordre politique, alors que beaucoup d'autres provinces canadiennes ont, pour diverses raisons, partiellement ou complètement fermé leurs bureaux). Ces bureaux sont-ils en place à des fins surtout commerciales ou ont-ils d'autres objectifs (le Québec, par exemple, a des bureaux d'immigration dans divers endroits) ? Les unités constituantes profitent-elles d'ententes avec le gouvernement fédéral permettant à leurs représentants de partager les bureaux des ambassades à l'étranger ? Les ambassades ou les consulats du pays ont-ils des fonctionnaires ou des services chargés des relations avec les représentants des administrations locales et régionales des unités constituantes ?

H. Quel est le statut des ententes prises avec des juridictions étrangères par les gouvernements des unités constituantes ? Le gouvernement national doit-il les approuver et, si oui, doit-il toutes les approuver ou seulement certaines ? Comment ces ententes sont-elles légalement exécutées ? Les unités constituantes peuvent-elles conclure des traités avec des juridictions infranationales étrangères et avec des États-nations étrangers ? Ces traités ont-ils la même force que les traités internationaux ? Comment ces traités sont-ils légalement exécutés ?

I. Les gouvernements des unités constituantes établissent-ils des relations avec des partenaires étrangers au nom du gouvernement national ou en leur propre nom (la formation de fonctionnaires locaux dans des pays nouvellement démocratisés, l'éducation d'étudiants étrangers dans le cadre d'une stratégie d'aide au développement, les relations culturelles, etc.) ? Ces efforts sont-ils appréciés du public ou controversés ?

J. Quel est le rôle des unités constituantes dans les organisations transfrontalières dirigées par leurs gouvernements nationaux (Commission mixte internationale regroupant les É.-U. et le Canada, différents forums de l'ALENA, etc.) ?

K. Les unités constituantes sont-elles membres d'organisations régionales transfrontalières (*Regio Basilensis*, *Arge Alp*, Conférence des premiers ministres et des gouverneurs du Nord-Est, etc.) ou les relations transfrontalières sont-elles surtout le fruit d'ententes bilatérales ? Ces organisations demandent-elles des engagements majeurs de la part des gouvernements (aménagement régional, développement d'infrastructures, différents types de coopération économique, lobbysme, partage d'installations de santé et d'éducation) ou s'agit-il plutôt de pactes « d'amitié » ou relatifs à l'échange d'information ?

L. Les unités constituantes participent-elles à des organisations régionales ou internationales vouées à la représentation régionale (le Comité des régions de l'UE, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, l'Assemblée des Régions d'Europe, etc.) ?

M. Les unités constituantes ont-elles établi des relations de partenariat à l'étranger (État frère, par exemple) ? Quelle est la nature de ces relations ? Ces partenariats font-ils partie d'une stratégie nationale de représentation à l'étranger (une stratégie d'aide au développement selon laquelle différentes unités constituantes établissent des relations avec différents partenaires étrangers, par exemple) ?

N. Donnez les grandes lignes de la « politique étrangère » des unités constituantes dans le domaine de la culture. Est-elle mise en œuvre par les unités constituantes elles-mêmes ou par des organisations situées sur leur territoire — comme des universités, des écoles, des orchestres et des musées — ou fait-elle plutôt partie d'une stratégie nationale élaborée par le gouvernement fédéral ?

O. Les unités constituantes cherchent-elles à projeter leur influence sur la scène internationale relativement à des questions normatives, telles que les droits de la personne, ou à des enjeux politiques qui concernent leurs circonscriptions locales ? Font-elles faire usage de pressions économiques (cesser d'investir les fonds des caisses de retraite dans les sociétés faisant affaire avec les régimes contrevenants, par exemple) ?

P. Dans quelle mesure les règlements de l'OMC (et du FMI ?) affectent-ils les politiques économiques et industrielles des unités constituantes et leurs relations avec le gouvernement fédéral dans le contexte des politiques économiques nationales et étrangères ? Dans quelle mesure les activités de réglementation locales, les pratiques d'approvisionnement et les barrières non tarifaires en général sont-elles sujettes à controverse dans le cadre des relations de commerce international ? Quelques-uns ou tous les gouvernements des unités constituantes adoptent-ils des lois ou favorisent-ils des relations afin d'attirer ou de décourager certains types (a) d'investissements étrangers, (b) d'entreprises étrangères, (c) d'exportations étrangères, (d) de touristes étrangers, (e) de contrebande étrangère, ou (f) d'immigrants légaux ou illégaux ? Quel est le degré d'autonomie des unités constituantes dans ces domaines, et dans quelle mesure ces lois et règlements entraînent-ils des conflits avec le gouvernement national ? Comment ces questions sont-elles traitées et réglées ? Comment les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des unités constituantes dans ce domaine sont-elles gérées ?

Q. Donnez les grandes lignes de la stratégie commerciale étrangère des unités constituantes (stimuler le commerce par, entre autres, le financement des exportations, solliciter les investissements étrangers, etc.). Dans quelle mesure entreprennent-elles elles-mêmes les activités liées à cette stratégie ? Dans quelle mesure dépendent-elles des entreprises privées et des organismes à but non lucratifs et civiques pour promouvoir et protéger leurs intérêts commerciaux à l'étranger (la *Deutscher Industrie und Handelstag* — la chambre de commerce à l'étranger de l'Allemagne, par exemple) ? Dans quelle mesure la conduite de ces affaires dépend-elle des fonctionnaires et des programmes fédéraux ?

R. Dans quelle mesure les gouvernements des unités constituantes exercent-ils des pressions sur le gouvernement fédéral, seuls et conjointement, afin de faire valoir leur point de vue en ce qui a trait aux négociations liées au commerce international (commerce extérieur et investissements étrangers) ou à d'autres négociations internationales affectant leurs intérêts ?

S. Les gouvernements fédéral et des unités constituantes collaborent-ils en ce qui concerne les missions commerciales à l'étranger (les missions d'Équipe Canada, par exemple, où les premiers ministres fédéral et provinciaux visitent leurs principaux partenaires commerciaux actuels et potentiels) ?

T. Dans quelle mesure les activités étrangères des unités constituantes font-elles compétition au système fédéral et dans quelle mesure sont-elles effectuées en collaboration avec celui-ci ? Le gouvernement fédéral collabore-t-il avec les gouvernements des unités constituantes en ce qui a trait à la représentation économique à l'étranger, l'information touristique ou à d'autres activités du même genre dont les unités constituantes ont pris l'initiative ?

VII. Conclusion

- A. Veuillez résumer et reprendre les principaux arguments de votre chapitre.
- B. Quels sont les effets des activités internationales des unités constituantes sur l'équilibre entre centralisation et décentralisation, compétences fédérales et compétences des unités constituantes, au sein de la fédération ? Les interactions des unités constituantes avec des entités politiques étrangères et avec d'autres entités (multinationales, etc.) ont-elles contribué à la régionalisation du système international et au « déclin de l'État-nation », comme certains théoriciens l'ont avancé ?
- C. Les activités internationales des unités constituantes ont-elles un impact positif, négatif, ou négligeable sur la conduite et la gestion des relations internationales dans la fédération ? Certaines pratiques — d'un des deux ordres de gouvernement, ou des deux — ou dispositions constitutionnelles entraîneraient-elles une meilleure conduite des relations internationales de la fédération si elles étaient modifiées ? Si oui, quelle est la probabilité que de telles modifications soient effectuées ? Quels sont les facteurs nationaux et internationaux qui pourraient contribuer à ce qu'elles soient effectuées ou les empêcher de l'être ? La croissance des interactions internationales (croissance de la globalisation) suscitera-t-elle des relations plus tendues entre le gouvernement national et les gouvernements des unités constituantes en ce qui concerne la conduite des relations extérieures ou engendrera-t-elle une plus étroite collaboration entre eux ? Croyez-vous que les unités constituantes s'engageront dans plus ou moins d'activités internationales dans le futur ? Pourquoi et pourquoi pas ?